

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 18 avril adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Sylviane CHICOIS, Marie-Hélène MAZIARSKI, Jean-Philippe PETIT, Sébastien JACQUET,

Excusés : Josiane AUDINAT, Christel CIFUENTES, Éric LAGOUTTE, Chantal MATHIEU,

Absents :

Sylviane CHICOIS est élue secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°22/2019 : Transfert aux Intercommunalités de la compétence « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire relate l'instruction de la Préfète du 29 octobre 2018 concernant la mise en œuvre de la loi du 3 août 2018 relative au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Par décision des conseils municipaux, les communes membres ont la possibilité de s'opposer à ce transfert à condition d'atteindre une minorité de blocage égale à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté de communes. Dans ce cas, le transfert de la compétence est repoussé au 1er janvier 2026.

Au regard de la complexité et des enjeux pour gérer cette compétence, et conformément aux dispositions législatives, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la date de ce transfert.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur la proposition de Monsieur le Maire pour surseoir au transfert de la compétence "eau" et "assainissement".

n°23/2019 : EGLISE SAINT MARTIAL – ENTRETIENS - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la continuité des travaux engagés sur l'Eglise, il serait nécessaire d'inclure dans le programme « Entretien Eglise Saint Martial » inscrit au BP 2019 commune, la refixation des protections des vitraux de l'Eglise,

Considérant la délibération n°61/2018 du 11 décembre 2018 concernant les divers travaux d'entretiens de l'Eglise Saint Martial, par laquelle les devis suivants ont été retenus : SARL JBLC pour un montant de 2594,92 € HT pour l'entretien de la couverture du Chœur et la pose de grillage « anti-pigeons » - EBENISTERIE JOBARTS pour un montant de 448€ HT pour la fabrication d'une porte intérieure en chêne massif. Soit un montant global de 3042,92€ HT.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de la SARL JBLC pour un montant de 405 € HT pour la refixation des protections des vitraux.
- d'inscrire cette dépense supplémentaire au Budget primitif Commune 2019 en section de fonctionnement au programme « Entretien Eglise Saint Martial » pour un montant total de 3.447,92€ HT.
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes et de signer tous les documents à venir.

n°24/2019 : VOIRIE – Plaques béton de regard

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux plaques béton de regard sur la RD157 sont endommagés et que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de les remplacer.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre de prix de la SAS AGROTECH pour un montant de 435 € HT

n°25/2019 : PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » - Etude de devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les panneaux « sens interdit sauf riverains » installés au lieu-dit « Les Abérots » sont visibles qu'au dernier moment et qu'il faudrait signaler aux usagers cette interdiction par un panneau « interdiction de tourner à droite » positionné en amont sur la RD33.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'installer un panneau « interdiction de tourner à droite » sur la RD33

n°26/2019 : Clôture d'une régie

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°59/99 en date du 5 novembre 1999 portant création de la régie de recettes Photocopies

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2019 ;

Considérant l'absence d'encaissement au titre de la régie photocopie depuis l'année 2012

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

Article 1^{er} – le régie de photocopie est clôturée à compter du 1^{er} juin 2019

Article 2 – il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 - Le maire et le comptable public assignataire de Montmarault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

n°27/2019 : Transfert de compétence : installation de bornes de recharge pour véhicule électriques au SDE03

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03 ;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante...les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.**
- **Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de ladite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.**
- **Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.**

SEANCE LEVEE A 21H30

22/2019 : Transfert aux Intercommunalités de la compétence « Eau et Assainissement »

23/2019 : EGLISE SAINT MARTIAL – ENTRETIENS - Etude de devis et demande de subvention

24/2019 : VOIRIE – Plaques béton de regard

25/2019 : PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » -
Etude de devis

26/2019 : Clôture d'une régie

27/2019 : Transfert de compétence : installation de bornes de recharge pour véhicule électriques
au SDE03